



confluence

Lettre de la commission locale de l'eau du Boulonnais
n°12 - Octobre 2011 ISSN: 1959-5506

- Alinotun
- Ambleteuse
- Audembert
- Audinghen
- Adresselles
- Baincthun
- Bazinghen
- Belle et Houlefort
- Bellebrune
- Beuvrequen
- Boulogne-sur-mer
- Boumonville
- Boursin
- Brunembert
- Caffiers
- Camiers
- Carly
- Colembert
- Condette
- Conteville
- Courset
- Cremarest
- Dannes
- Desvres
- Doudeauville
- Echinghen
- Equihen
- Escalles
- Ferques
- Fiennes
- Hallinghen
- Hardinghen
- Henneveux
- Hermelinghen
- Hervelinghen
- Hesdigneu-Hès-Boulogne
- Hesdin l'Abbe
- Isques
- La Capelle les Boulogne
- Lacres
- Landrethun Nord
- Le West
- Leubringhen
- Leulinghen-Berne
- Le Portel
- Longfosse
- Longueville
- Lottinghen
- Manninghen Henne
- Marquise
- Menneville
- Nabringhen
- Nesles
- Neurchâtel Hardelot
- Offrethun
- Outreau
- Pernes les Boulogne
- Pittefaux
- Quesques
- Questrecques
- Réty
- Rinxent
- Samer
- Selles
- Saint Étienne au mont
- Saint Inglevert
- Saint Léonard
- Saint Martin les Boulogne
- Saint Martin Choquel
- Tardinghen
- Tingry
- Verlincthun
- Vieil Moutier
- Wacqinghen
- Widchem
- Wierre au bois
- Wierre Effroy
- Wimereux
- Wimille
- Wirwignes
- Wissant

Page 2:

Le SAGE du Boulonnais poursuit sa révision

Page 3:

Les zones humides Espaces fragiles à enjeux multiples



Page 4:

L'eau, élément de notre patrimoine Les captages sous surveillance Les entreprises et la ressource en eau

Une nouvelle étape franchie dans la révision

Nous pouvons l'affirmer: notre nouveau projet de SAGE a été adopté par la CLE du Boulonnais à l'unanimité, le 15 septembre 2011 ! Une nouvelle étape est donc franchie dans la

procédure de révision ! Ce fut un travail long mais constructif pour faire de notre SAGE de 2004, un document répondant à la nouvelle réglementation et intégrant l'ensemble des enjeux du territoire tels que la frange littorale, les zones humides, les nouveaux risques etc.

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes ayant contribué de manière directe ou indirecte à l'élaboration du nouveau document qui va maintenant pouvoir être soumis à consultation administrative durant les quatre prochains mois.

L'eau reste un enjeu majeur de notre territoire qu'il faut continuer de valoriser, gérer et surtout pérenniser dans le but de satisfaire les besoins de chacun et d'assurer un développement soutenable du territoire au regard de nos ressources.

Le SAGE du Boulonnais maintient donc le cap de décembre 2012 pour que son document soit approuvé et puisse continuer de jouer un rôle essentiel en matière de gestion concertée de l'eau sur le territoire.

Daniel Parenty
Président de la C.L.E



Les éléments constitutifs du SAGE

- PAGD et règlement: 248 mesures composent le Plan d'aménagement et de gestion durable et 14 articles sont présents dans le règlement et assortis de cartographies. Les orientations stratégiques sont : La gestion qualitative de l'eau ; les milieux naturels ; la ressource en eau ; la protection et la mise en valeur de la frange littorale ; la gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements ; la gestion de l'eau en milieu industriel spécifique : les carrières ; les loisirs et activités nautiques ; la communication et les actions de sensibilisation.

- Atlas cartographique: 31 cartes traitant de la situation actuelle, du diagnostic, des objectifs et enjeux du SAGE sont représentées.

- Evaluation environnementale: Document obligatoire reprenant l'évaluation des incidences du SAGE sur l'environnement.

- CDROM: Diffusable sur simple demande, il reprend sous version informatique les documents de PAGD / Règlement et d'atlas cartographique.



Le SAGE du Boulonnais poursuit sa révision

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 oblige les SAGE à disposer d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau, d'un règlement, d'un atlas cartographique et d'une évaluation environnementale. De plus, il demande à ce que ces documents fassent l'objet d'une enquête publique.

Les SAGE validés avant la LEMA ne nécessitant pas tous ces critères, une mise en conformité dans un délai de 5 ans était donc requise (LEMA2006 + 5 ans = 2011).

De plus, l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie en 2009 a nécessité une prise en compte dans le futur SAGE de toutes les orientations et dispositions nouvelles. Le SAGE doit être compatible avec ce Schéma directeur dans un délai de trois ans (SDAGE2009 + 3 ans = 2012).

Une circulaire nationale a homogénéisé les délais de mise en compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie et de mise en conformité avec la LEMA, et a étendu le délai jusqu'en décembre 2012.

Le SAGE du Boulonnais a donc tout mis en œuvre pour être révisé dans le délai fourni.

L'état actuel

Le SAGE du Boulonnais, après plus d'un an de travail de rédaction et de concertation, a été adopté à l'unanimité en réunion de Commission Locale de l'Eau le 15 septembre 2011. Ainsi, la procédure

de consultation administrative a pu être lancée et ce, pour une durée de 4 mois.

Les administrations, communes, collectivités, syndicats... concernés par le projet de SAGE pourront donc transmettre leurs avis et remarques sur les documents du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, du Règlement et de l'atlas cartographique d'ici janvier 2012.

En parallèle, l'autorité préfectorale sera consultée et les documents seront présentés à l'Agence de l'Eau Artois Picardie, aux différentes commissions et comités tels que la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification, et le Comité de Bassin d'ici la fin de l'année.

La suite...

Suite à la consultation administrative, les remarques seront présentées en Commission Locale de l'Eau avant d'être prises en compte et jointes aux documents avant le lancement de l'enquête publique qui aura lieu entre juin et juillet 2012.

Suite à l'enquête publique, les remarques seront intégrées aux documents avant passage en CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) puis envoi au Préfet pour approbation préfectorale d'ici fin 2012.

Un arrêté préfectoral d'approbation pourrait donc être délivré d'ici décembre 2012 ou janvier 2013. La conformité avec la LEMA et la compatibilité avec le SDAGE des documents du SAGE du Boulonnais seront donc effectives dès 2013.



Les zones humides

Espaces fragiles à enjeux multiples

Les zones humides font l'objet à tous les niveaux (national, régional, départemental) de nombreuses discussions et interprétations quant à leurs fonctionnalités, leurs intérêts et par conséquent leur moyens de préservation des différentes atteintes que l'on peut leur porter (remblaiement, assèchement...). Les zones humides en région Nord Pas de Calais ne représentent que 9% des espaces naturels du territoire (SCEES TERUTI, 2001 cité dans IFEN, 2004) et occupent seulement 2% de la surface régionale soit 25000 ha (ENRX, 2008). Leur destruction ou dégradation a suivi des proportions élevées en un laps de temps très court... impactant ainsi les équilibres hydrauliques, biologiques, floristiques et faunistiques des écosystèmes associés.

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Au titre de l'article L211-1 du Code de l'Environnement, on entend par zone humide des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Certaines caractéristiques telles que la végétation en présence ou encore l'hydrologie et la pédologie de la zone permettent de définir différents types de zones humides : les prairies humides, les tourbières et bas marais, les forêts humides, les mares et étangs, les zones humides côtières, les annexes hydrauliques.

Les typologies variées et les caractéristiques géomorphologiques des zones humides leur confèrent différentes fonctionnalités : hydraulique, bio-géochimique, écologique et socio-économique.

Que dit la réglementation ?

Les propriétaires de terrain sont concernés à plus d'un titre par les zones humides et les travaux qu'ils envisagent d'y faire.

Avant tout, il importe que les porteurs de projets (= pétitionnaires) aient connaissance de la localisation des zones humides sur le territoire en prenant contact avec la DDTM du Pas de Calais (Cf. Lexique) ou la Commission Locale de l'Eau du SAGE.

Puis, les pétitionnaires doivent se renseigner auprès du guichet unique de la Police de l'Eau à Arras, afin de connaître leurs obligations administratives vis-à-vis des projets envisagés sur ces milieux.

L'article R.214-1 du code de l'environnement détermine si les IOTA (Cf. Lexique) sont soumis à

déclaration ou demande d'autorisation selon la nature du projet (remblais, création de plan d'eau, drainage...) et les seuils concernés (surface, linéaire, qualité de l'eau...).

En fonction de ces critères, les pétitionnaires devront remplir une déclaration ou faire une demande d'autorisation à la Police de l'Eau (formulaire disponibles sur simple demande à la DDTM du Pas de Calais) pour préciser leurs projets. Ils devront ensuite attendre le récépissé de déclaration ou l'arrêté préfectoral d'autorisation avant d'engager les travaux.

A noter que dans le cas de sites compris dans un périmètre classé Natura 2000, les IOTA susceptibles d'affecter de manière significative le site doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée "Evaluation des incidences Natura 2000" (art. L. 414-4.- I du code de l'environnement).

Les risques encourus par les propriétaires en cas de non-respect

La destruction de zones humides est passible :

- d'une amende (jusqu'à 1500 €) pour un projet non déclaré,

- de poursuites pénales assorties le cas échéant, de l'obligation de remise en l'état initial des lieux et d'une amende (jusqu'à 18 000 €), bien entendu à la charge du propriétaire.

Des travaux, même autorisés ou non soumis à la réglementation, ayant entraîné une pollution ou un dommage à la faune piscicole sont susceptibles également de poursuites pénales. Il est donc très important d'être en règle au niveau administratif afin d'éviter toute contravention.

Communes et propriétaires privés tous concernés !

Les zones humides peuvent concerner autant de parcelles privées que publiques. Ainsi, que le propriétaire du terrain soit un privé ou une collectivité, chacun doit prendre en considération la réglementation sur ces zones : les particuliers en suivant les informations données dans les paragraphes précédents, tout comme les collectivités qui doivent, en plus, intégrer les zones humides dans leurs documents d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme qu'ils soient communaux ou intercommunaux doivent être compatibles au SAGE du Boulonnais dans un délai de 3 ans à compter de son approbation. Le projet de SAGE actuellement soumis à consultation administrative comprend une cartographie des zones humides à enjeux (Cf. Carte ci contre). Cette cartographie, directement liée à des articles du règlement du SAGE, sera donc à prendre en compte dans les documents d'urbanisme pour assurer la compatibilité des décisions d'aménagement avec le SAGE, une fois celui-ci approuvé par le Préfet.

Afin d'assurer une meilleure préservation des zones humides sur le territoire du SAGE, la CLE du Boulonnais se tient à disposition pour répondre aux questions de chacun.

Réglementation relative aux zones humides

- Définition des zones humides : circulaire du 24 juin 2008 et arrêté du 1er octobre 2009

- Nomenclature des opérations soumises à autorisation et déclaration : Article R214-1 du Code de l'Environnement

Lexique

IOTA: Installations, ouvrages, travaux, aménagements.

DDTM: Direction

Départementale des

Territoires et de la Mer.

Pour en savoir plus

- Boîte à outils à l'usage des propriétaires, gestionnaires et agriculteurs en zones humides : Agence de l'Eau Artois Picardie

- Recueil d'opérations en zones humides : <http://www.eau-artois-picardie.fr/Recueil-d-operations-en-zones.html>

www.zones-humides.eaufrance.fr



Les zones humides à enjeux identifiées dans le Boulonnais

AGENDA

- Du 17 au 20 octobre à Biarritz : Colloque IFREMER sur la vulnérabilité des écosystèmes côtiers au changement global et aux événements extrêmes

- Les 26 et 27 octobre à Metz : 8^{èmes} assises nationales de l'Assainissement Non Collectif

- Les 03 et 04 novembre à Chalon-sur-Saône : Zones Humides, territoires et planification : l'aménagement au cœur des débats sur l'eau

- Du 22 au 24 novembre à Paris : Salon des Maires et des collectivités locales.

Contact

Maison du Parc
Manoir du Huisbois
Le Wast BP 22
62 142 COLEMBERT

Tél : 03 21 87 90 90

Fax : 03 21 87 90 87

cle.boulonnais@parc-opale.fr



Animation:

Frédérique Barbet

fbarbet@parc-opale.fr

Mieux connaître le S.A.G.E.
www.sage-boulonnais.com

Partenaires



AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

Réalisé avec le concours financier
de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

espaces
naturels
régionaux
Nord-Pas de Calais



Dépôt légal : 4^{ème} trimestre 2011

Tirage : 1 500 exemplaires

Directeur de publication

Daniel Parenty

Conception-Rédaction

(efji) - 03 21 15 72 83

Impression sur papier recyclé

Imp.Brunehaut - 03 21 51 03 82

infos à la source

Avec l'institut Pasteur de Lille et l'Agence de l'eau

L'eau, élément de notre patrimoine

L'eau, élément du patrimoine ? Il fallait y penser. L'Institut Pasteur de Lille et l'Agence de l'eau Artois-Picardie l'ont fait à l'occasion de la 28^{ème} édition des journées européennes du patrimoine. Les 17 et 18 septembre, l'institut proposait une exposition temporaire sur le thème: "L'eau au service de l'homme, histoire, usages et protection".

L'évolution de l'hygiène, de l'antiquité à nos jours était illustrée lors de cette exposition. Elle permet de rappeler le rôle important d'Albert Calmette, qui dirigea l'Institut Pasteur de Lille de 1894 à 1926.

Il mena d'importantes recherches sur les eaux usées de Lille. C'est à lui que l'on doit la création de la première station d'épuration à La Madeleine. Une maquette de cette première station figurait dans l'exposition temporaire. Le but de cette manifestation était de

sensibiliser le public à la qualité et à la préservation de cette ressource naturelle. Des experts étaient présents pour répondre aux questions des visiteurs: le professeur Camus, de l'Institut Pasteur pouvait ainsi renseigner le public sur les risques et la prévention de la consommation de l'eau en voyage.

Daniel Bernard, de l'Agence de l'eau, était là pour répondre aux questions sur l'eau souterraine et sa potabilité. Et Christine Dericq abordait le sujet plus général de l'eau au quotidien.

Peut-on boire l'eau du robinet sans risques ?

Quelle qualité dans notre bassin ?

Comment gérer l'eau au quotidien ?

L'eau dans le monde : quelles décisions durables pour demain ?

Autant de questions auxquelles les visiteurs ont été sensibilisés pendant ces deux jours.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Cinq cents captages sous surveillance

Répartis sur toute la France, 507 points de captages, sur les 34 000 dont nous disposons, vont faire l'objet d'une surveillance particulière.

Victimes de pollution par les nitrates ou les pesticides, ils sont insuffisamment préservés par les périmètres de protection mis en place il y a quelques années, en raison de la capacité de ces polluants à se disperser dans l'eau et les sols.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, une politique volontariste de protection se met en place à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages. Trois critères ont été retenus: l'état de l'eau face aux pollutions par les nitrates et les pesticides (aussi appelées pollutions diffuses), le caractère stratégique de la qualité de l'eau en fonction de la population desservie, et la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Le diagnostic élaboré, notamment avec le monde agricole, permettra aux agences de l'eau de financer en partie des études, l'achat de nouveaux matériels ou de compenser des changements de pratique, dans le but d'améliorer la qualité de l'eau face aux problématiques de pollution diffuse.

EUROPE

Les entreprises face au risque de la pénurie d'eau

Les entreprises ne prennent pas suffisamment en compte les risques d'un approvisionnement de plus en plus difficile en eau a-t-on appris au mois d'août à Stockholm dans la cadre de la semaine mondiale de l'eau.

L'étude présentée par le fonds souverain norvégien a interrogé 432 entreprises qui présentent une forte dépendance à la ressource en eau.

Les critères soumis aux entreprises dans leur évaluation des risques associés à l'eau et la mise en œuvre et le suivi des indicateurs de consommation d'eau ont été analysés.

Dix entreprises seulement ont obtenu la note maximale, montrant leur prise en compte de la problématique de l'eau. Cinq d'entre elles proviennent du secteur des boissons et de l'alimentaire.

131 entreprises ont obtenu un zéro et s'exposent à de nombreux risques: ruptures d'approvisionnement, hausse des coûts de traitement de l'eau, risques réglementaires, conflits avec les populations locales...

La consommation et le traitement de l'eau dans la production sera, de plus en plus, un critère de productivité important pour l'industrie.